



Diffusion sur pc dans Docs Partagés Dossier  
Qualité Vernantes et dans le classeur docs  
officiels situé à l'accueil.

ADM/DOC /08

Version n ° : 2

# Règlement de fonctionnement

Date d'application : 21/11/2018

Mise à jour le 9/03/2020

Nb de pages 5

Nous sommes heureux de vous accueillir dans cette Maison qui a été conçue pour les personnes âgées et nous souhaitons vivement qu'elle devienne bien vite la vôtre.

Nous sommes ici pour vous aider à vivre pleinement dans votre nouveau lieu de vie.

Nous nous efforcerons à satisfaire vos désirs et vos besoins, de vous épauler dans vos difficultés, de faciliter votre adaptation à la vie commune.

Chacune de vous, suivant ses aptitudes et possibilités peut contribuer à la bonne marche et à l'atmosphère chaleureuse de l'établissement.

Voilà la raison d'être de ce règlement de fonctionnement soumis à votre attention. Il ne contient que des conseils pratiques et des règles indispensables à une vie collective normale.

## *LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT*

A l'admission, le futur résident reçoit un **Livret d'accueil** contenant toutes les informations utiles pendant son séjour.

### *Règles de vie collective*

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de certaines règles de vie commune : la vie collective et le respect des droits et des libertés individuelles impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité, respect de l'intimité...

### *Nuisances sonores*

L'utilisation d'appareil de radio, télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives et de nuisances sonores importantes, le port d'écouteurs peut être demandé.

### *Alcool – Tabac*

L'abus de boissons alcoolisées est interdit. Conformément au décret 2006-1386 paru au JO n°265 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement. Il est de plus interdit de fumer au sein des chambres et au lit pour des raisons de sécurité.

## *Respect des biens et équipements collectifs*

Chaque résident doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition. Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par la personne âgée, ses proches ou le personnel. Le personnel se réserve le droit d'effectuer le nettoyage dès que nécessaire.

## *Sécurité*

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents, dans la limite de l'exercice de leur liberté. Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs des différents services.

En cas d'incendie, les consignes de sécurité seront données par les membres du personnel, formés à cet effet.

Les installations électriques, ascenseur, chauffage et le matériel de l'établissement font l'objet de maintenances régulières.

Il est également interdit :

- De modifier les installations électriques existantes
- D'avoir dans sa chambre de l'électroménager (sauf exception accordée par la direction), des appareils de chauffage, de cuisson
- De détenir des produits toxiques, inflammables ou explosifs.

Tout titulaire d'un poste de télévision de plus de 10 ans doit obligatoirement le faire contrôler contre tout risque d'implosion. Il doit à cet effet produire un justificatif d'ancienneté (facture d'origine) ou de contrôle, auprès de la direction de l'établissement.

Les normes d'hygiène et de sécurité sont mises en œuvre par le biais de protocoles adaptés.

**L'établissement est équipé d'un système d'appel permettant à chaque résident de joindre, à tout moment et à partir de n'importe quel endroit de l'établissement, le personnel de service.**

## *Sorties et séjours vacances*

Chacun peut aller et venir librement. En cas d'absence, l'information doit être donnée au personnel infirmier et au secrétariat. Pendant son absence, le résident n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

Une présence 24h/24h est assurée dans l'établissement. Toute absence anormale sera signalée à la direction, par les services de police ou de gendarmerie.

## *Visites*

Les visiteurs sont les bienvenus. Ces derniers peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie tenu en laisse. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents. Nous vous informons que les portes d'entrées seront fermées chaque soir à 20 heures et ouvriront à 6 h 30 le lendemain. En dehors de ces horaires, une sonnette d'entrée est à votre disposition.

Nous vous soulignons que les visites du matin seront toujours délicates en raison des services du petit déjeuner, des toilettes et des soins médicaux. En cas d'absence lors d'un repas ou la nuit, et ceci afin d'éviter toute inquiétude, il conviendra d'en informer le personnel du service. A défaut, l'établissement mettra en œuvre une recherche de la personne dès qu'il se sera rendu compte de son absence.

### *Situations exceptionnelles*

#### *Canicule, risque grippal*

Un Plan Bleu est en vigueur et actualisé chaque année en lien avec les instances départementales. Ce plan prévoit les conseils et protocoles d'action à mettre en œuvre en situation de crise.

#### *Incendie*

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés. Des exercices et formations continues du personnel contre le risque incendie sont régulièrement organisés.

#### *Vigilances sanitaires*

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose ou des situations pandémiques.

**Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que des mesures adaptées soient mises en œuvre.**

### *Les locaux privés*

Chaque chambre dispose d'une clef qui sera remise au résident dès son entrée. Le logement et meublé par l'établissement. Il est néanmoins possible et conseillé de le personnaliser (fauteuil, commode, table, objets de décorations, photos...) d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins tant pour le résident que le personnel et les visiteurs. Sauf pour des nécessités de soins ou de service soulevées par la direction, vous resterez, tout au long de votre séjour, dans la chambre qui vous a été attribuée lors de votre entrée.

Les petites réparations sont assurées par l'agent d'entretien de l'établissement.

### *Assurance*

Les règles générales de responsabilité applicables tant pour l'établissement que pour le résident sont notamment définies par les articles 1382 à 1384 du code civil. En ce qui concerne les risques locatifs, la résidence contracte une assurance globale pour l'ensemble de l'équipement, et une assurance « dommages causés à autrui » qui garantit la responsabilité encourue par les résidents dans le cadre de la vie privée et en vertu des articles 1382 et 1386 du code civil. Par contre les résidents qui possèdent un véhicule de déplacement avec portée (fauteuil électrique ou équivalent) doivent obligatoirement à titre individuel souscrire une

assurance garantissant les dommages causés à autrui. L'établissement n'est pas responsable de la disparition éventuelle dans les chambres ou dans les locaux communs, des objets de valeur ou des espèces.

### *L'accompagnement des résidents*

Les membres du personnel sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les informations médicales contenues dans le Plan de Soins Informatisé sont consultables uniquement par les membres du personnel de l'Ehpad ainsi que les intervenants médicaux et paramédicaux auprès du résident.

### *Droit à l'image*

Le code civil article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Une demande d'autorisation de Droit à l'image vous sera remise lors de votre admission, vous êtes libres d'autoriser ou non la diffusion.

### *Pratique religieuse*

Les membres du personnel s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Vous êtes tout à fait libre sur le plan religieux. Pour ceux qui le désirent une messe a lieu chaque mois à l'Ehpad.

### *Accompagnement en fin de vie*

Les accompagnements de fin de vie font l'objet de soins, de présence et de soutien adaptés dans le respect des convictions de la personne et de ses proches. La famille est informée de la dégradation de l'état de santé de son proche et peut rester auprès de lui autant que possible dans ces derniers moments. Une équipe mobile de soins palliatifs est susceptible d'intervenir au sein de l'établissement sur décision de l'équipe soignante.

### *Participation au fonctionnement de l'Ehpad*

Les résidents et leur famille sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil de Vie Sociale (CVS). Ce conseil est composé de représentants des résidents, des familles, des membres du personnel, des bénévoles et de l'organisme gestionnaire. Ce conseil est un organe consultatif et peut faire des propositions sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'établissement, en particulier l'animation, la vie quotidienne, le règlement intérieur, les projets, les prix...

### *Observation du règlement*

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion du résident sur décision de la direction après que ce dernier ait été appelé à s'expliquer, s'il le souhaite, devant le Conseil de Vie sociale.